



## ÉDITORIAL

### MOBILISATION POUR LA VACCINATION UNE OCCASION À SAISIR

L'arrêté du 7 juillet dernier ouvre la vaccination anti-Covid aux laboratoires au sein desquels médecins et infirmières pourront vacciner. Il ouvre également la vaccination aux pharmaciens-biologistes et aux techniciens moyennant une formation. L'URPS va se mobiliser pour que les laboratoires d'Occitanie puissent répondre présents : formation, circuits d'approvisionnement, communication. Certes il s'agit d'une mission de plus qui n'est pas centrale dans notre rôle puisque le dépistage, le criblage et le séquençage restent le cœur de métier. Et cette mission intervient quand nos équipes et nous-mêmes sommes fatigués par 18 mois de mobilisation intense. Mais c'est une occasion unique de parachever la médicalisation de nos laboratoires et seul le contexte nous permet d'obtenir ce que nos confrères d'officine et nos associés médecins ont depuis longtemps. Les syndicats l'ont réclamé, le gouvernement nous l'accorde, il faut s'en saisir d'autant plus que cela facilitera d'autres combats de longue date comme le prélèvement du frottis. La crise Covid redistribue largement les cartes du parcours de soin. Officines, MSP font du dépistage et du TROD, nos laboratoires ne sont pas illégitimes dans la vaccination.

Richard Fabre

# La lettre de L'URPS BIOLOGISTES OCCITANIE

## ANALYSE

### VACCINATION, CRIBLAGE ET SÉQUENÇAGE SE PRÉPARER À LA QUATRIÈME VAGUE

Il sera difficile d'y échapper. La quatrième vague de la pandémie est désormais jugée inévitable. Depuis plusieurs semaines, les yeux sont rivés sur le Royaume-Uni qui a connu depuis le mois de mai une reprise épidémique forte en raison de l'importation du variant Delta, originaire d'Inde.

Il y a peu encore, les épidémiologistes estimaient l'arrivée de cette vague à la fin de l'été, au mieux. Richard Fabre le disait dans les colonnes de la Lettre de l'URPS du mois de juin (N°16). Et Olivier Véran expliquait récemment que « l'exemple anglais montre qu'une vague est possible dès la fin juillet. Nous pouvons la limiter et en limiter l'impact sanitaire : gestes barrières, vaccin, tester, alerter, protéger ». Pour affirmer cette hypothèse de l'arrivée proche d'une quatrième vague, le ministre de la Santé s'appuie sur la forte contagiosité du variant Delta qui progresse très vite en France. Il est vraisemblable que les

conséquences de ce rebond seront moins importantes que les précédentes vagues, grâce à l'immunité naturelle acquise par ceux qui ont déjà eu le virus ou vaccinale d'une partie de la population, dont la majorité des plus vulnérables. Les épidémiologistes se chicanent sur les hospitalisations : les uns prévoient un pic d'hospitalisations similaire au pic de l'automne 2020, les autres estiment que cette vague épargnera les hôpitaux d'un nouvel engorgement.

Reste qu'il faut s'y préparer, et les biologistes sont parmi les premiers à être sur le pont.

La vaccination tout d'abord. Après avoir réclamé tout début janvier à associer les biologistes médicaux à l'effort de vaccination et incitant les biologistes médicaux et leurs équipes à se faire vacciner sans délai, la profession a obtenu gain de cause en mars avec l'autorisation parlementaire de vacciner pour les biologistes. Mais il a fallu attendre pour que cette autorisation soit effective : l'arrêté du 7 juillet est paru le 7 juillet. L'Union régionale a l'intention de se mobiliser fortement pour que la profession se lance dans la vaccination : « L'URPS va se mettre en ordre de bataille, dit Richard Fabre. Vacciner est un nouveau métier qui nécessite une petite formation. Nous allons nous rapprocher de l'ARS pour acquérir une batterie de vaccins. Et nous allons communiquer auprès des biologistes, mais aussi auprès du grand public pour inciter la population à cette indispensable vaccination. »

(Suite page 2)

## AU SOMMAIRE

• SE PRÉPARER À LA QUATRIÈME VAGUE • LES BIOLOGISTES PEUVENT VACCINER • 5 QUESTIONS AUXQUELLES LA LETTRE RÉPOND • PROLONGATION DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR L'ALIMENTATION DU DMP

### LES BIOLOGISTES PEUVENT VACCINER

« ENGAGEZ-VOUS, CONTACTEZ TOUS VOS PATIENTS TESTÉS COVID POSITIF, ET VACCINEZ-LES ! »

L'arrêté était attendu par la profession depuis mars dernier, il a fini par paraître dans le journal officiel ! Publié le 8 juillet, cet arrêté ajoute les laboratoires de biologie médicale parmi les lieux pouvant procéder à la vaccination des patients. Mais il y a certaines conditions.

« Engagez-vous et contactez tous vos patients testés Covid positif il y a plus de 3 mois pour leur proposer de les vacciner ! » C'est le message que l'URPS Biologistes adresse à tous les membres de la profession. L'Union répond, avec une volonté très mobilisatrice, à ce qu'attendent les pouvoirs publics des laboratoires de biologie médicale en les faisant participer à la vaste opération de vaccination contre le Covid-19. Pour le ministère de la Santé, l'arrivée des laboratoires de biologie médicale dans le dispositif de vaccination anti-Covid est particulièrement pertinent vis-à-vis d'une catégorie de personnes bien précise : celles ayant eu un test Covid PCR positif il y a plus de trois mois. Le ministère souhaite que les biologistes médicaux proposent par mail ou par SMS aux patients répondant à ces caractéristiques, et présents dans les bases de données de leur laboratoire, de se faire vacciner.

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

## LES BIOLOGISTES PEUVENT VACCINER « CONTACTEZ TOUS VOS PATIENTS TESTÉS COVID POSITIF, ET VACCINEZ-LES ! »

### LES LABORATOIRES ABRITERONT LA VACCINATION

Selon l'arrêté du 7 juillet, les laboratoires pourront abriter la vaccination dans leurs locaux au même titre que dans les centres de vaccination (et à la limite par tout professionnel de santé habilité, le laboratoire étant considéré comme centre de vaccination). Les pharmaciens biologistes pourront vacciner après une formation dispensée par un professionnel de santé habilité à vacciner. La vaccination peut être assurée dans les laboratoires de biologie médicale par les professionnels de santé habilités à la réalisation de la vaccination contre la Covid-19

Les techniciens pourront vacciner à trois conditions : avoir suivi une formation spécifique, qu'un médecin puisse intervenir à tout moment, que la personne à vacciner n'ait pas d'allergie connue au vaccin. La formation est dispensée par un professionnel formé à l'administration des vaccins.

Les pharmaciens biologistes pourront réaliser des TDR sérologiques sars-cov-2 pré-vaccinaux sur sang capillaire avant vaccination pour éviter une seconde dose. Ces tests seront remis gratuitement par les pharmaciens d'officine sur présentation de la carte professionnelle.

Quant à la fourniture des vaccins, il faudra s'adresser aux dépositaires de l'ARS et aux pharmacies d'officine.

## 5 QUESTIONS AUXQUELLES LA LETTRE RÉPOND > CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR VACCINER DANS SON LABORATOIRE

**1. Que dit l'arrêté ?** La vaccination peut être assurée dans les laboratoires de biologie médicale par les professionnels de santé habilités à la réalisation de la vaccination contre la Covid-19.

**2. Qui peut vacciner ?** De droit, les médecins-biologistes et les infirmières salariés des laboratoires. Après habilitation, les pharmaciens-biologistes et les techniciens de laboratoires.

**3. Comment être habilité ?** Tout d'abord via le tutoriel en ligne du ministère de la Santé. Ensuite par l'habilitation par le médecin-biologiste ou l'infirmière de votre laboratoire qui doit vous assister lors des premières vaccinations.

**4. Comment facturer ?** 29 B pour la prestation d'injection du vaccin contre le SARS-CoV-2 par un professionnel de santé habilité avec le code acte 9009. Aucune facturation d'un forfait pré-analytique n'est possible.

La facturation se fait grâce à la carte CPS du médecin ou du pharmacien biologiste. Pour permettre la facturation des différentes vaccinations par le secrétariat du laboratoire, il est nécessaire de créer une carte e-CPS dématérialisée du biologiste responsable du site.

**5. Quel approvisionnement et traçabilité ?** L'approvisionnement en vaccins est assuré par le pharmacien d'officine. Le laboratoire devra tracer les lots de vaccins. Toutes les doses devront être utilisées.

RETROUVEZ-NOUS SUR LE SITE URPS : [urps-biologistes-occitanie.fr](http://urps-biologistes-occitanie.fr)

## ANALYSE

(Suite de la page 1)

### ANALYSER L'ÉVOLUTION VIRALE

Alors comment comprendre le virus pour contrôler l'épidémie de Covid-19 ? La technique de biologie moléculaire de séquençage du virus est essentielle. Le séquençage du génome du coronavirus permet d'analyser l'évolution virale, il s'agit de repérer l'apparition de nouvelles souches. « Il y a un mois, explique le président de l'URPS, on recherchait à identifier des mutants (variants indiens, variants anglais, variants sud-africains...). Ces variants résultent d'une combinaison de mutations. Deux variants peuvent avoir une mutation en commun. Pour connaître toutes les mutations d'un virus, il faut le séquencer. Mais comme on a eu des difficultés pour

séquencer, et comme on en a toujours aujourd'hui, il a été décidé qu'on ne cherchait plus de variant, mais on recherche ce qu'on appelle des mutations d'intérêt. Nous nous sommes focalisés sur trois mutations que l'on peut rechercher par PCR. Ce qui est beaucoup plus simple, beaucoup plus rapide. Ces trois mutations sont impliquées dans les principaux variants. » La stratégie, selon Richard Fabre, commande de commencer par le dépistage PCR : si le dépistage conduit à un résultat positif, on crible pour repérer ces mutations ; si le criblage est positif, on envoie l'analyse au séquençage. Mais le président de l'URPS précise : « Le séquençage n'est pas un outil de contact-tracing, c'est un outil d'épidémiologie, de suivi, de cartographie des variants. Il est complémentaire du criblage. »  
Luc Jacob-Duvernet

## FOCUS

### PROLONGATION DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES LABORATOIRES POUR L'ALIMENTATION DU DMP LA DEUXIÈME ÉCHÉANCE

Dans le cadre du déploiement du Dossier médical partagé en laboratoire de biologie médicale, la convention nationale des biologistes prévoit un financement en deux temps pour accompagner les laboratoires à s'équiper d'un système d'information de laboratoire (SIL) compatible avec le DMP et à alimenter de manière pérenne les DMP avec les comptes rendus d'analyses de biologie médicale. Ces objectifs devaient être initialement atteints au 31 décembre 2020.

Au regard de la crise sanitaire, deux reports de cette échéance avaient été accordés : au 31 mars 2021 puis au 30 juin 2021, afin de permettre aux laboratoires de finaliser leur travail avec leur éditeur et de leur permettre d'atteindre une alimentation pérenne des DMP.



En raison du contexte épidémique toujours d'actualité, et dans l'attente de nouvelles négociations conventionnelles entre l'Assurance Maladie et les syndicats représentatifs des biologistes, un nouveau report de cette échéance est accordé. La mise en œuvre d'un SIL interopérable avec le DMP et l'alimentation de 100 DMP par site géographique devra se faire le 31 décembre 2021 au plus tard pour obtenir le financement prévu.

Les représentants syndicaux nationaux des biologistes ont été informés de ce report.

LA LETTRE DE L'URPS BIOLOGISTES OCCITANIE  
URPS.BIOLOGISTES.MP@GMAIL.COM

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : RICHARD FABRE, PRÉSIDENT DE L'URPS

RÉALISATION : 30 000 JOURS MULTIMEDIA LUC JACOB-DUVERNET

DESIGN : AGENCE LSP - PIERRE LASRY COPYRIGHT 2021 - MONTPELLIER - TOULOUSE